

SYNTHÈSE

Ensemble d'actions et de mesures construites par des idées et des pratiques politiques et administratives appliqué à des biens, des activités et des acteurs culturels variés.

Selon les régimes politiques et les idéologies sous-jacentes de leurs gouvernements successifs, l'action publique culturelle est sous la responsabilité des pouvoirs publics et/ou d'acteurs privés. La politique culturelle s'appuie sur l'État central au travers du ministère de la culture et de la communication et d'autres ministères (celui de l'éducation nationale, de la recherche, des affaires étrangères, de la défense, etc.) et aussi sur les collectivités territoriales à tous les échelons administratifs (région, département, communautés de communes, d'agglomération, urbaine), puisque la culture est un domaine sur lequel s'applique la clause générale de compétence. Les modalités de l'intervention des pouvoirs publics sont l'action réglementaire et les interventions directe et indirecte, principalement par l'intermédiaire de financements.

Quel que soit le statut des intervenants, les dispositifs de la politique culturelle s'appliquent aux domaines du patrimoine, de la création artistique et des industries culturelles. Elles ont pour objectifs directs de démocratiser l'accès à la culture, soutenir la création, développer le rayonnement national et l'économie locale, défendre la diversité culturelle et conserver les patrimoines. Dans une perspective anthropologique, la politique culturelle vise à conserver et produire des valeurs collectives et des comportements individuels.

Ces principes, qui ont évolué au cours du temps, légitiment l'intervention de l'État de certaines nations dans le domaine culturel. En France, où l'institutionnalisation de la culture est remarquable, ils sont le résultat de consensus successifs sur l'intervention étatique, mais pas sur ses modalités ni sur ses limites. Parallèlement, la politique culturelle est construite par la réforme des collectivités, c'est-à-dire la déconcentration et la décentralisation.

L'organisation de la politique culturelle française est le résultat de l'évolution de la place que la culture occupe dans les systèmes de gouvernement français depuis l'Ancien Régime, même s'il faut attendre 1959 et la création du ministère de l'action culturelle pour qu'on puisse qualifier la politique publique de la culture de « politique culturelle ». Elle est le produit d'une histoire intellectuelle, administrative et politique. Cet ancrage dans l'Histoire et la définition de l'exception culturelle française participent à la vision de sa politique culturelle comme modèle.

Selon une approche prospective, au niveau international, la mondialisation, la numérisation, l'économisation de la culture et l'individualisation des pratiques culturelles sont les facteurs d'évolution majeurs.

DÉFINITIONS PRATIQUES

LA POLITIQUE CULTURELLE EN FRANCE (2009) ¹

EXTRAITS

Ensemble des actions visant à développer de nouveaux signes, comportements, valeurs et références au sein d'une collectivité. Il s'agit là d'une définition anthropologique, s'appuyant sur l'acceptation la plus large possible du terme.

CE QU'IL FAUT RETENIR

Politique culturelle = Ensemble d'actions

Définition directe, assumée par l'auteur. Comme l'auteur le dit lui-même, elle est la plus large possible. Elle laisse en suspens la question des acteurs. La collectivité est considérée comme un groupe homogène culturellement

Objectifs

développer de nouveaux signes, comportements, valeurs et références au sein d'une collectivité

LA POLITIQUE CULTURELLE EN FRANCE DE LA FRANCE DEPUIS 1945 (2011) ²

EXTRAITS

Intervention des divers avatars de l'État dans le domaine de la production, de la diffusion et de la consommation de biens symboliques matériels et immatériels.

CE QU'IL FAUT RETENIR

Politique culturelle = Interventions de l'Etat

Deuxième définition directe (« La politique culturelle est : »). Le rôle de l'État est affirmé et la culture caractérisée (biens symboliques). Elle complète la définition précédente

Acteurs

avatars de l'Etat

Objets

production, diffusion et consommation de biens symboliques matériels et immatériels

POUR UNE HISTOIRE DES POLITIQUES CULTURELLES DANS LE MONDE (2011) ³

EXTRAITS

= politique publique de la culture

Modèle culturel français

Rapport entre l'intervention des pouvoirs publics et les initiatives privées




Discours légitimant la politique culturelle, en France et ailleurs : démocratisation de la culture, soutien à la création, rayonnement national, développement économique, défense de la diversité culturelle...

Éléments constants dans les politiques culturelles mondiales : le périmètre d'action des pouvoirs publics, les compétences entre l'État et collectivités locales et évolution et répartition des financements / éléments variants : institutions culturelles et secteurs

Tendances : construction d'une politique systématique d'offre culturelle à partir d'une définition restreinte de la culture ; décentralisation progressive de l'action publique, qui entraîne la remise en cause du modèle universaliste et unanimiste ; une révision du champ d'intervention légitime de l'action culturelle qui abroge la distinction entre culture savante (à protéger) et culture de divertissement (à abandonner au marché) ; une justification croissante de la politique culturelle par ses contributions à la croissance économique et à l'équilibre de diversité sociale des nations (légitimation du pouvoir régulateur de l'action publique, incitation à l'expansion des industries créatives et exigence d'évaluation des procédures et résultats).

CE QU'IL FAUT RETENIR

On sort du cadre français. La politique culturelle est définie historiquement, par ses éléments d'évolution. Les principes légitimant la politique culturelle apparaissent comme fondamentaux à sa définition

-  **Objets**
culture (savante et populaire), création culturelle
-  **Objectifs**
démocratisation de la culture, soutien à la création, rayonnement national, développement économique, défense de la diversité culturelle
-  **Moyens**
financements

POLITIQUES ET PRATIQUES DE LA CULTURE (2010) ⁴

EXTRAITS


Facteurs d'évolution actuels : mondialisation d'une culture de masse portée par les industries culturelles, présence croissante des NTIC (révolution numérique), individualisation et éclectisme des pratiques culturelles, remise en cause de la culture légitime, territorialisation croissante des politiques publiques

Acteurs : État (ministère de la culture) et collectivités territoriales, avec mouvement du 1er vers les secondes.

Domaines artistiques et culturels soutenus par les politiques publiques de la culture se répartissent en 3 secteurs : les patrimoines, la création artistique et les industries culturelles.

CE QU'IL FAUT RETENIR

État des lieux de la politique culturelle, qui prend en compte ses responsables, ses problématiques et ses domaines d'application

-  **Acteurs**
État (ministère de la culture) et collectivités territoriales

LES POLITIQUES CULTURELLES (2009) ⁵

EXTRAITS

[Responsables : État et collectivités territoriales à tous les échelons administratifs

Missions : financement et mise en œuvre de la politique culturelle


Histoire française marquée par un lien fort entre l'État et le domaine culturel

Intervention publique a le rôle d'infléchir les lois du marché

Réforme administrative 2007 (RGPP) implique une nouvelle organisation du ministère de la culture.]

CE QU'IL FAUT RETENIR

Point de vue institutionnel

-  **Acteurs**
État et collectivités territoriales à tous les échelons administratifs

L'INVENTION DE LA POLITIQUE CULTURELLE (1996) ⁶

EXTRAITS

La politique culturelle est un objet composite qui relève autant de l'histoire des idées et des représentations sociales que d'une histoire de l'Etat. [...] Elle ne se réduit ni à une juxtaposition de politiques sectorielles ni à un réaménagement républicain du mécénat royal, parce que c'est une totalité construite par des idées, par des pratiques politiques et administratives situées dans un contexte intellectuel et politique.

CE QU'IL FAUT RETENIR

Réserve = Totalité construite par des idées, par des pratiques politiques et administratives

La politique culturelle est encore définie par son histoire. Sa dimension idéologique est aussi mise en avant, puisqu'elle dépend d'un contexte intellectuel et politique

DÉFINITIONS INSTITUTIONNELLES

ORGANISMES INTERNATIONAUX

UNESCO (1967) ⁷

EXTRAITS

UNESCO (1967) définit la politique culturelle comme l'ensemble des usages et de l'action (ou absence d'action pratiquée consciemment et délibérément), dans une société, destinés à réaliser certains buts culturels par l'utilisation optimale de toutes les ressources matérielles et humaines se trouvant à la disposition de cette société à un moment donné.

CE QU'IL FAUT RETENIR

Politique culturelle = Ensemble des usages et de l'action

Citation d'une définition directe de l'UNESCO, déjà ancienne. Elle reste très générale. L'indication de temporalité (à un moment donné) montre bien que la définition de la politique culturelle ne peut se concevoir hors du temps. Revenir sur son histoire est donc indispensable. Finalement, seules les définitions de la politique culturelle française mentionnent le rôle initiateur de l'État

- 🕒 **Objets**
buts culturels
- 🕒 **Objectifs**
réaliser des buts culturels
- 🕒 **Moyens**
utilisation optimale de toutes les ressources matérielles et humaines se trouvant à la disposition de cette société
- 🕒 **Temporalité**
à un moment donné

EXTRAITS

Tout en assurant la libre circulation des idées et des œuvres, les politiques culturelles doivent créer les conditions propices à la production et à la diffusion de biens et services culturels diversifiés, grâce à des industries culturelles disposant des moyens de s'affirmer à l'échelle locale et mondiale. Il revient à chaque État, dans le respect de ses obligations internationales, de définir sa politique culturelle et de la mettre en œuvre par les moyens d'action qu'il juge les mieux adaptés, qu'il s'agisse de soutiens opérationnels ou de cadres réglementaires appropriés.

CE QU'IL FAUT RETENIR

Cette définition laisse penser que seules les industries culturelles sont le moteur de la production et de la diffusion de la culture

 **Acteurs**

État

 **Objets**

biens et services culturels diversifiés

 **Objectifs**

assurer la libre circulation des idées et des œuvres ; créer les conditions propices à la production et à la diffusion

 **Moyens**

soutiens opérationnels ou cadres réglementaires appropriés

EXTRAITS

Le modèle français de politique culturelle se caractérise par une importante intervention publique. Outre les dimensions législatives et réglementaires mises en œuvre par l'État, concernant les biens, les activités et les acteurs culturels, l'État et les collectivités territoriales consacrent ensemble un volume significatif de crédits dans des domaines culturels variés. [...]

L'égal accès des citoyens à la culture est inscrit dans la Constitution française [1946] [...]

Les obstacles à l'égal accès et à la participation à la vie culturelle, qu'ils soient géographiques, économiques ou sociaux, font l'objet de politiques destinées à corriger les inégalités constatées, à diversifier les publics et à favoriser le développement des pratiques artistiques et culturelles du plus grand nombre, dans tous les domaines culturels. Ces politiques s'incarnent par exemple dans des actions en faveur de certains publics ou de régions.

La légitimité de l'intervention publique en matière culturelle s'établit également, d'une part, vis à vis du patrimoine artistique et culturel, considéré comme un bien commun à l'ensemble de la nation, qu'il convient donc de sauvegarder, entretenir, conserver, mettre en valeur, promouvoir, diffuser et enrichir, et d'autre part, vis à vis de la création artistique et culturelle à protéger, encourager et soutenir également dans sa diffusion.

Dans ces domaines, l'intervention publique vise à prévenir et corriger les risques inhérents au fonctionnement du marché économique [...]

De plus, les pouvoirs publics assurent de larges responsabilités en matière d'éducation et de formation artistiques et culturelles [...]

Le Ministère de la culture et de la communication est chargé de la mise en œuvre de l'action publique en matière culturelle, sur l'ensemble du territoire national. D'autres ministères interviennent sur certains volets des politiques culturelles (Affaires étrangères et Éducation nationale, par exemple). Les collectivités territoriales mènent également des politiques culturelles, sur leur territoire (communal, intercommunal, départemental ou régional) ; les actions de ces différents acteurs publics en matière culturelle s'articulent et sont de plus en plus souvent coordonnées ou menées conjointement.

Les modalités d'intervention du Ministère de la culture et de la communication sont de deux ordres : l'action réglementaire (dans le cadre des textes de lois votés par le Parlement) et l'intervention directe, au moyen des crédits publics attribués au ministère dans le cadre du budget de l'État [...]

L'intervention de l'État en matière culturelle s'efforce d'être ouverte à tous les genres esthétiques, artistiques et culturels, bien au-delà des seuls « beaux-arts », et ne s'inscrit pas dans la perspective dirigiste d'un art ou d'une culture officiels, ni dans une optique de contrôle ou de censure.

[...] toute la culture n'est pas prise en charge par le secteur public même s'il est reconnu qu'il y joue un grand rôle. Au demeurant, une grande part des activités culturelles soutenues par l'intervention publique reste le fait d'acteurs privés (à l'instar des nombreuses structures associatives dans le secteur culturel).

CE QU'IL FAUT RETENIR

État des lieux de la politique culturelle française. L'accent est mis sur l'objectif de démocratisation de la culture. Les acteurs, les objets et les moyens de la politique culturelle sont très clairement définis

Acteurs

État et collectivités territoriales ; ministère de la culture et de la communication et autres ministères ; acteurs privés

Objets

biens, activités et acteurs culturels ; patrimoine artistique et culturel ; création artistique et culturelle ; tous les genres esthétiques, artistiques et culturels

Objectifs

corriger les inégalités constatées, diversifier les publics et favoriser le développement des pratiques artistiques et culturelles du plus grand nombre, dans tous les domaines culturels ; prévenir et corriger les risques inhérents au fonctionnement du marché économique

Moyens

crédits ; action réglementaire et intervention directe

DÉFINITION LÉGALE

DÉCRET N° 2007-994 DU 25 MAI 2007 ¹⁰

EXTRAITS

Le ministre de la culture et de la communication, porte-parole du Gouvernement, a pour mission de rendre accessibles au plus grand nombre les œuvres capitales de l'humanité, et d'abord de la France.

A ce titre, il conduit la politique de sauvegarde, de protection et de mise en valeur du patrimoine culturel dans toutes ses composantes, il favorise la création des œuvres de l'art et de l'esprit et le développement des pratiques et des enseignements artistiques.

Il contribue, conjointement avec les autres ministres intéressés, au développement de l'éducation artistique et culturelle des enfants et des jeunes adultes tout au long de leurs cycles de formation.

Il encourage les initiatives culturelles locales, développe les liens entre les politiques culturelles de l'État et celles des collectivités territoriales et participe à ce titre à la définition et à la mise en œuvre de la politique du Gouvernement dans le domaine de la décentralisation.

Il veille au développement des industries culturelles. Il contribue au développement des nouvelles technologies de diffusion de la création et du patrimoine culturels.

Il met en œuvre, conjointement avec les autres ministres intéressés, les actions de l'État destinées à assurer le rayonnement dans le monde de la culture et de la création artistique françaises et de la francophonie.

Il contribue à l'action culturelle extérieure de la France et aux actions relatives aux implantations culturelles françaises à l'étranger.

CE QU'IL FAUT RETENIR

Le décret relatif aux attributions du ministre de la culture évoque quelques éléments de la politique culturelle : ses objectifs sont rappelés dans l'article 2

Acteurs

État ; collectivités territoriales

Objectifs

conduire la politique de sauvegarde, de protection et de mise en valeur du patrimoine culturel ; favoriser la création des œuvres de l'art et de l'esprit et le développement des pratiques et des enseignements artistiques ; développer les industries culturelles

REMARQUE

→ Le terme « politique » est ambigu : pour certains, il contient intrinsèquement l'idée d'« État » et des manières de le gouverner et pour d'autres il s'agit juste d'une manière de conduire une affaire, quelle qu'elle soit.

RÉCAPITULATIF DES MOTS-CLÉS

Quoi ?	Ensemble d'actions / interventions de l'État / ensemble des usages et de l'action / mesures / activités / totalité construite par des idées, par des pratiques politiques et administratives
Sur quoi ?	Production, diffusion et consommation de biens symboliques matériels et immatériels / culture (savante et populaire), création culturelle / buts culturels / biens et services culturels diversifiés / biens, activités et acteurs culturels ; patrimoine artistique et culturel ; création artistique et culturelle ; tous les genres esthétiques, artistiques et culturels
Qui ?	Avatars de l'État / État (ministère de la culture) et collectivités territoriales / État et collectivités territoriales à tous les échelons administratifs / État / État et collectivités territoriales ; ministère de la culture et de la communication et autres ministères ; acteurs privés
Où ?	-
Quand ?	A un moment donné
Comment ?	Financements / réglementation ; intervention directe ; interventions indirectes ; contrats et partenariats / utilisation optimale de toutes les ressources matérielles et humaines se trouvant à la disposition de cette société / soutiens opérationnels ou cadres réglementaires appropriés / crédits ; action réglementaire et intervention directe
Pourquoi ?	Développer de nouveaux signes, comportements, valeurs et références au sein d'une collectivité / démocratisation de la culture, soutien à la création, rayonnement national, développement économique, défense de la diversité culturelle / conserver les valeurs véhiculées par la culture ; produire de nouvelles valeurs et de nouvelles expressions artistiques ; participer au développement local ; préserver la diversité culturelle ; soutenir la création ; démocratiser l'accès à la culture / réaliser des buts culturels / assurer la libre circulation des idées et des œuvres ; créer les conditions propices à la production et à la diffusion / corriger les inégalités constatées, diversifier les publics et favoriser le développement des pratiques artistiques et culturelles du plus grand nombre, dans tous les domaines culturels ; prévenir et corriger les risques inhérents au fonctionnement du marché économique / conduire la politique de sauvegarde, de protection et de mise en valeur du patrimoine culturel ; favoriser la création des œuvres de l'art et de l'esprit et le développement des pratiques et des enseignements artistiques ; développer les industries culturelles

ENVIRONNEMENT SÉMANTIQUE

Synonymes Action culturelle, gouvernance culturelle, politique publique de la culture, service public culturel

Termes associés et renvois

Gouvernance de la CST, institution et collectivité politiques

-
- ¹ GREFFE, X. et PFLIEGER, S. (2009). *La politique culturelle en France*. Paris : La documentation française. p. 9
- ² MARTIN, L. (2011). « La politique culturelle de la France depuis 1945 ». In POIRRIER, P. (dir.) *Pour une histoire des politiques culturelles dans le monde*. Paris : La documentation française. p. 241
- ³ POIRRIER, P. (2011). « Introduction ». In POIRRIER, P. (dir.) *Pour une histoire des politiques culturelles dans le monde*. Paris : La documentation française. pp. 11-16
- ⁴ POIRRIER, P. (2011). « Introduction ». In *Politiques et pratiques de la culture*. Paris La documentation française. pp. 7-8
- ⁵ TRONQUOY, P. (2009). « Les politiques culturelles ». In *Cahiers français*, 348. pp. 2-7
- ⁶ URFALINO, P. (1996). *L'invention de la politique culturelle*. Paris : La documentation française. p. 14
- ⁷ SONTU, G. (s.d.). *Les dilemmes des politiques culturelles contemporaines en Moldavie*. Disponible sur : <http://www.moldavie.fr/spip.php?article1438> (consultée le 4.4.2012)
- ⁸ UNESCO. (2001). « Article 9 : Les politiques culturelles, catalyseur de la créativité ». In *Déclaration universelle sur la diversité culturelle*.
- ⁹ (s.d.). « France - Politique culturelle et objectifs ». In UNESCO. Disponible sur : <http://portal.unesco.org/culture/en/files/34716/11865000553France.doc/France.doc> (consultée le 4.4.2012)
- ¹⁰ (2007). *Article 2. Décret n° 2007-994 du 25 mai 2007 relatif aux attributions du ministre de la culture et de la communication, porte-parole du Gouvernement. Version consolidée au 25 juin 2009*. Disponible sur : <http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?dateTexte=20111118&cidTexte=JORFTEXT000000461196&fastPos=1&fastReqId=1123975294&oldAction=rechExpTexteCode> (consultée le 4.4.2012)